



REGLEMENT DU LOTO DE L'US ISSOIRE RUGBY 10 avril 2021

La participation à ce loto implique l'acceptation du règlement ci-dessous

Article 1 : L'Association Union Sportive Issoirienne Rugby, Association Loi 1901 dont les statuts ont été déposés à la Sous-préfecture d'Issoire en date du 10 novembre 1910, dont le siège est à ISSOIRE (63500), Stade Jacques Lavédrine, Rue Jean Monnet, représentée par son Président en exercice, organise un loto associatif dont le tirage se déroulera le samedi dix avril deux mille vingt-et-un (10/04/2021) à partir de vingt heures (20h00). Eu égard au contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de COVID-19, le tirage de ce loto associatif se déroulera à huis clos au Stade Jacques Lavédrine, Rue Jean Monnet à ISSOIRE (63500) en la seule présence des membres du Bureau de L'Association Union Sportive Issoirienne Rugby et d'un Huissier de Justice.

Article 2 : La participation à ce loto est ouverte à toute personne physique. Sont admis à participer les personnes frappées d'incapacité juridique sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal. La partie mettant en jeu le lot de vins ne pourra être jouée que par des personnes majeures (*l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération*).

Article 3 : Le loto 2021 sera joué sur des cartons imprimés de couleur « moutarde » numérotés et portant respectivement la mention « *USI Rugby – Super-Loto 2021* ». Ces cartons pourront être acquis au bureau de l'Association Union Sportive Issoirienne Rugby sis à ISSOIRE (63500), 42 Rue Berbiziale, tous les après-midi du lundi au vendredi et le samedi matin, moyennant un prix unitaire de cinq euros (5 €) avec application d'un tarif dégressif en cas d'achat multiple. Chaque carton donne droit à participer à toutes les parties.

Article 4 : Il sera joué trente (30) parties dont vingt-deux (22) parties sur une ligne (parties numéros 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 28 et 29), cinq (5) parties sur deux lignes (parties numéros 4, 7, 19, 23 et 27) et trois (3) parties sur carton plein (parties numéros 10, 15 et 30).

Article 5 : Eu égard au contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de COVID-19, le tirage de ce loto associatif s'effectuera exclusivement par ordinateur au moyen d'un logiciel informatique dédié sur lequel seront préalablement enregistrés tous les cartons numérotés ainsi que l'identité de chacun de leurs détenteurs (nom, prénom et numéro de téléphone) et se déroulera à huis clos au Stade Jacques Lavédrine, Rue Jean Monnet à ISSOIRE (63500) en la seule présence des membres du Bureau de L'Association Union Sportive Issoirienne Rugby ainsi que d'un Huissier de Justice. Un dispositif de retransmission directe sur la page Facebook de l'Association (<https://www.facebook.com/IssoireRugby>) sera mis en place. Toutes réserves sont émises quant à la survenance d'un éventuel problème technique pendant le tirage de ce loto associatif. Le Responsable du loto au sein de l'Association organisatrice se chargera de contacter directement les gagnants sous quarante-huit heures (48h).

Article 6 : En cas d'égalité entre plusieurs gagnants, il sera procédé à un tirage au sort par l'un des membres présents de l'Association organisatrice, sous le contrôle d'un Huissier de Justice et dans les conditions suivantes : un numéro sera tiré au sort pour chaque carton gagnant. Le tirage au sort sera effectué dans l'ordre croissant des numéros figurant sur les cartons gagnants. Le carton représenté par le plus petit numéro tiré au sort sera le gagnant. Ce procédé sera applicable à toutes les parties. Un lot de consolation sera prévu pour le(s) perdant(s).

Article 7 : Les lots devront être retirés au plus tard le trente avril deux mille vingt-et-un (30/04/2021) à dix-huit heures (18h00) au Stade Jacques Lavédrine, Rue Jean Monnet à ISSOIRE (63500), sur rendez-vous. La voiture devra être retirée à la concession Renault Issoire sise à ISSOIRE (63500), 397 Route de Clermont, en la présence obligatoire d'un membre de l'Association Union Sportive Issoirienne Rugby. Les lots qui n'auront pas été retirés au plus tard le trente avril deux mille vingt-et-un (30/04/2021) à dix-huit heures (18h00) resteront la propriété de l'Association Union Sportive Issoirienne Rugby.

Article 8 : Les lots attribués ne pourront être ni échangés, ni repris et leur valeur ne pourra être ni remboursée ni versée en numéraire.

Article 9 : L'Association Union Sportive Issoirienne Rugby se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le loto objet du présent règlement.

Article 10 : Les participants renoncent à réclamer à l'Association organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation ou leur renonciation à participer, de la modification ou de l'annulation du jeu.

Article 11 : La participation à ce loto implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 12 : Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP Pierre BRACONNIER & Thibault LAMBOURG, Huissiers de Justice associés, sise 7 Place Chancelier Duprat à ISSOIRE (63500) et sera également consultable sur le site Internet de L'Association Union Sportive Issoirienne Rugby (<https://issoire-rugby.fr/>) ainsi que sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/IssoireRugby>). Lecture du présent règlement sera également donnée avant le tirage.

Article 13 : La participation au loto objet du présent règlement vaut autorisation pour l'Association Union Sportive Issoirienne Rugby d'utiliser des photographies ainsi que les noms des participants dans le cadre de sa communication sur l'ensemble de ses supports (Expositions, journaux, Facebook, site Internet de l'Association organisatrice etc...). L'Association Union Sportive Issoirienne Rugby se réserve le droit d'utiliser l'image des gagnants pour d'éventuelles opérations de promotion.

Article 14 : L'Association Union Sportive Issoirienne Rugby recueille des données à caractère personnel concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données personnelles recueillies sont traitées pour la participation au loto qui se déroulera le samedi dix avril deux mille vingt-et-un (10/04/2021) à partir de vingt heures (20h00). L'Association organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité auprès de l'Association Union Sportive Issoirienne Rugby à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité adressée à l'Association Union Sportive Issoirienne Rugby, dont le siège est à ISSOIRE (63500), Stade Jacques Lavédrine, Rue Jean Monnet, qui a recueilli ces informations. Dans les conditions prévues par la loi, le participant peut également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données le concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur le consentement, il dispose du droit de retirer son consentement. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Association Union Sportive Issoirienne Rugby, le participant peut s'opposer à ce traitement s'il justifie de raisons propres à sa situation. Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Article 15 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : l'Association Union Sportive Issoirienne Rugby, dont le siège est à ISSOIRE (63500), Stade Jacques Lavédrine, Rue Jean Monnet. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Clermont-Ferrand.

Claude POJOLAT

Président

PARTIES	LOTS
1	Lot maison
2	Lot loisir
3	Lot ensemble de voyage
4	Lot outillage
5	Lot cuisine
6	Lot maison
7	Lot sensation dans les airs
8	Lot outillage
9	Lot cuisine
10	Lot électroménager
11	Lot outillage
12	Lot surprise
13	Lot cuisine
14	Lot outillage
15	Lot parc animation Disneyland
16	Lot cuisine
17	Lot maison
18	Lot cuisine
19	Lot sensation dans les airs
20	Lot cuisine
21	Lot de vin
22	Lot gourmand
23	Lot outillage
24	Lot maison
25	Lot cuisine
26	Lot maison
27	Lot cuisine
28	Lot maison
29	Lot outillage
30	Lot voiture